



PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2022

LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE

Mardi 16 novembre 2021,
le Sénat a adopté le projet de loi de
financement de la sécurité sociale pour 2022 par

**185 voix pour
101 voix contre**

Rapporteuse générale : Élisabeth Doineau
(UC – Mayenne)



APPORT 1 Équilibres

- Supprimer la reprise de la dette hospitalière par la sécurité sociale, celle-ci devant être prise en charge par l'État ;
- Rejeter la nouvelle trajectoire pluriannuelle de recettes et de dépenses de la sécurité sociale ;
- Compenser par le budget de l'État la dotation de la sécurité sociale à Santé publique France.



APPORT 2 Autonomie

- Créer une conférence nationale des générations et de l'autonomie destinée à documenter les perspectives démographiques, médicales et socio-économiques du vieillissement et de la dépendance ;
- Institutionnaliser le suivi des négociations sur l'extension des mesures salariales du secteur médico-social entre l'État, les collectivités et les professionnels.



APPORT 3 Accès aux soins

- Instaurer un mécanisme incitatif à l'installation des médecins libéraux dans les zones sous-dotées avec la création de zones franches médicales ;
- Conditionner le nouveau conventionnement d'un médecin à la réalisation préalable d'un remplacement ou d'un exercice salarié dans une zone sous-dotée en médecins, pendant une durée totale d'au moins six mois à compter du 1^{er} novembre 2022.



APPORT 4 Hôpitaux, établissements de santé, EHPAD

- Encadrer l'accès direct aux orthoptistes, aux orthophonistes ainsi et aux masseurs-kinésithérapeutes ;
- Prévoir la réforme du financement de la radiothérapie.



APPORT 5 Médicaments et dispositifs médicaux

- Favoriser la prise en compte dans la fixation des prix des médicaments et des dispositifs médicaux de leur empreinte industrielle ;
- Assurer la disponibilité des informations sur les dispositifs qualifiés d'indispensables en amont de la déclaration obligatoire, en cas de rupture ou de risques avérés et constatés, pour renforcer les moyens de supervision de l'ANSM.



APPORT 6 Retraites

- Proposer de réunir une conférence de financement chargée de formuler des propositions autour des différents paramètres de calcul des pensions ;
- Prévoir, en cas d'échec de celle-ci, de reporter progressivement l'âge d'ouverture des droits jusqu'à 64 ans.

